



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens ce 11<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2016, à 19 heures sous la présidence de son Honneur le maire, Monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson  
MM Rémi Whittom, Christian Grenier, Alain Delarosbil  
Hébert Huard, Frédéric Delarosbil

Est également présent Monsieur Paul Langlois, directeur général et greffier.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

**2016-04      2- CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

**2016-04-67      3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 14 mars 2016
5. Dépôt de document ou de correspondance
6. Avis de motion portant sur un règlement d'emprunt (communications)
7. Avis de motion portant sur un règlement d'emprunt (bâtiments)
8. Règlement modifiant le règlement 2009-325 portant sur l'installation de roulottes
9. Résolution d'autorisation de déneigement forestier à 9205-7314 QUEBEC INC.
10. Résolution d'autorisation de déneigement forestier au Groupement Forestier coopératif de la Baie des Chaleurs
11. Résolution portant sur l'identification de l'adjudicataire de l'appel d'offres concernant le gestionnaire du projet du Complexe sportif
12. Résolution portant sur l'identification de l'adjudicataire de l'appel d'offres concernant le laboratoire et l'expertise du contrôle de la qualité des matériaux sur le projet du Complexe sportif
13. Projet de gestion des bâtiments municipaux
14. Adoption de l'entente de regroupement inter municipale en matière de sécurité Incendie
15. Autorisation de lancer un appel d'offres visant l'acquisition et l'installation d'une affiche numérique
16. Adoption des comptes à payer
17. Suivi du budget
18. Rapport des conseillers
19. Affaires nouvelles
  - Autorisation d'un aménagement au Centre de santé et d'entraînement physique de Paspébiac
20. Période de questions des citoyens au président du conseil
21. Levée de la séance

Il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**2016-04-68 4- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 14 MARS 2016**

Il est donc proposé par **Madame Gina Samson** et résolu que le procès-verbal du 14 mars 2016 soit adopté tel que rédigé.

**Adoption unanime**

**2016-04- 5- CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENT**

Aucune correspondance ou document est déposé.

**2016-04-69 6 - MOTION PORTANT SUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016-430 (COMMUNICATIONS)**

Un avis est donné par **Monsieur Frédéric Delarosbil** à l'effet qu'un projet de règlement d'emprunt 2016-430 sera déposé ultérieurement concernant l'acquisition et l'installation d'une affiche numérique et la création et actualisation d'un site internet transactionnel.

**Adoption unanime**

**2016-04-70 7 - MOTION PORTANT SUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT (BÂTIMENTS)**

Un avis est donné par **Monsieur Alain Delarosbil** à l'effet qu'un projet de règlement d'emprunt sera déposé ultérieurement concernant l'établissement de l'état de santé de trois bâtiments publics de la Ville de Paspébiac et de leur réparation.

**Adoption unanime**

**2016-04-71 8 – RÈGLEMENT 2016-426 SUR LES DISPOSITIONS DES ROULOTTES DE CAMPINGS SUR LE TERRITOIRE DE PASPÉBIAC**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion visant à modifier le règlement concernant les dispositions de roulottes de camping et leur l'entreposage sur le territoire de la Ville de Paspébiac a été déposé en mai 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet modifiant le règlement 2015-325 a été déposé en juillet 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**un deuxième projet de règlement modifiant le projet de règlement 2015 411 modifiant le premier projet de règlement 2009-325 a été déposé le 10 août 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** ce deuxième projet de règlement est modifié par le projet de règlement 2016-02-52;

**CONSIDÉRANT QUE** ce troisième projet de règlement a été soumis à une consultation publique, le 11 avril 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** ce troisième projet de règlement a été disponible pour consultation au bureau du greffe à la Maison des Citoyens entre 8h30 et 16h30 du lundi au vendredi depuis le 18 mars 2016;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Madame Gina Samson** que les membres du conseil autorisent le service d'urbanisme de procéder aux modifications du règlement 2009-325 en fonction de l'adoption du règlement 2016-426 et à savoir :

### **Article 1**

*Les Articles 91.1 - Roulotte de villégiature (camping) et 91.2 - Installation temporaire et récréative d'une roulotte, tente ou tente-roulotte, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac, sont abrogés et remplacés par l'Article 91.1 - Les dispositions relatives aux roulottes de camping sur le territoire de la Ville de Paspébiac ce, tel que libellé ci-dessous, à savoir :*

*Article 91.1 - Les dispositions relatives aux roulottes de camping sur le territoire de la Ville de Paspébiac*

*Les roulottes de camping (terme qui inclut les véhicules récréatifs motorisés, les remorques de camping dit «Fifth-Wheel » et toute autre habitation pliable et transportable) doivent être implantées à l'intérieur des limites d'un terrain de camping lorsqu'elles sont destinées à être occupées pour des fins de villégiature. L'occupation permanente d'une roulotte de camping est interdite sur le territoire de la Ville de Paspébiac.*

*Toutefois, l'occupation temporaire d'une (1) seule roulotte de camping dans la cour arrière ou latérale d'un bâtiment principal résidentiel est autorisée aux conditions suivantes :*

- 1° Aucun raccordement au système d'évacuation des eaux usées ;*
- 2° La roulotte de camping doit être implantée sur un terrain occupé par un bâtiment principal résidentiel, dans les cours arrière ou latérales seulement, à une distance minimale de deux (2) mètres des lignes de terrain;*
- 3° L'usage prévu soit à des fins de villégiature seulement. Aucune utilisation locative ou commerciale n'est permise;*
- 4° Une roulotte de camping ne peut être considérée ou utilisé comme un logement permanent, une maison mobile ou un commerce;*
- 5- Un contrevenant au présent règlement se rend passible des amendes qui peuvent varier de 300 à 600\$ selon le règlement sur l'Urbanisme en vigueur à Paspébiac;*
- 6- À l'issue d'une demande de permis de construction d'une résidence et en cours de construction de ladite résidence et exceptionnellement sur demande au service d'urbanisme, un permis pourra être émis afin de permettre l'installation d'une roulotte de camping sur le terrain de la construction de la dite résidence dans les limites permises et pour une période déterminée.*

### **Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **Adoption unanime**

**2016-04-71                    9- RÉSOLUTION D'AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT À  
- 9205-7314 QUEBEC INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** « 9205-7314 QUEBEC INC. » demande une autorisation afin de procéder au déneigement du chemin ou du tronçon de chemin ci-après désigné aux fins d'exploitation forestière pour la période du printemps 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin ou le tronçon de chemin concerné par la demande est le suivant: chemin du 5e Rang, à partir de la route de Saint-Jogues sur une distance d'environ 350 mètres (1100 pieds) vers l'Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a fourni une preuve d'assurance responsabilité civile pour ses activités de travaux en forêt d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** « 9205-7314 QUEBEC INC. », devenant responsable du déneigement de cette route, tentera de limiter le passage du grand public, et ce, pour des raisons de sécurité. Une affiche « Chemin fermé - Accès à vos risques » ET « Attention aux transporteurs de bois » seront installée au bout du chemin du 5<sup>e</sup> Rang. De plus, des barrières temporaires pourraient être utilisées afin de bloquer le passage lors de périodes jugées « non sécuritaires » pour ledit public;

**CONSIDÉRANT QUE** « 9205-7314 QUEBEC INC. », effectuera le déneigement en conséquence de ses besoins relatifs à ses opérations, et non à ceux du grand public;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur effectue les communications nécessaires avec le Club de Motoneige les Aigles Blancs ainsi que tout autre club ou association pouvant être concerné de près ou de loin par les activités de « 9205-7314 QUEBEC INC. » afin d'assurer la sécurité de leurs membres et du public en général;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur s'engage à laisser les infrastructures municipales dans un état similaire à celui dans lequel elles se trouvaient avant le début des activités et qu'advenant un bris ou une dégradation des infrastructures le demandeur s'engage à réparer lesdites infrastructures à ses propres frais;

**CONSIDÉRANT QUE** pour couvrir les frais associés à tout bris ou toute dégradation des infrastructures municipales touchées par les activités de « 9205-7314 QUEBEC INC. », un dépôt de sureté de trois mille cinq cents dollars (3 500\$) est requis par la Ville de Paspébiac à l'émission du permis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil**, et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** et résolu à l'unanimité d'autoriser l'émission d'un permis à « 9205-7314 QUEBEC INC. » ou son mandataire, afin qu'il puisse procéder au déneigement du chemin et des tronçons cités en rubrique pour la période concernée.

#### **Adoption unanime**

#### **2016-04-72            10- RÉSOLUTION D'AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT – GROUPEMENT FORESTIER COOPÉRATIF BAIE-DES-CHALEURS**

**CONSIDÉRANT QUE** « GROUPEMENT FORESTIER COOPÉRATIF BAIE-DES-CHALEURS » demande une autorisation afin de procéder au déneigement d'un chemin ou du tronçon de chemin aux fins d'exploitation forestière pour la période du printemps 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les chemins ou les tronçons de chemin concernés par la demande sont les suivants: **l'extension de la rue Saint-Pie-X, à partir du chalet des Monticoles sur une distance d'environ 530 mètres** (1740 pieds) vers le nord et traversant le lot 1408-3P vers l'Ouest, **le prolongement de la 7<sup>e</sup> Avenue Ouest jusqu'au chemin du Lac Midas et vers le nord jusqu'au chemin du 3<sup>e</sup> Rang Ouest puis vers l'Ouest jusqu'à la limite municipale avec New Carlisle pour une distance totale de 2520 mètres** (8 267 pieds), **le chemin du Lac du Onze sur une distance de 1562 mètres** (5125 pieds) en provenance du chemin du 9<sup>e</sup> Rang de Saint-Jogues; le chemin ou le tronçon de chemin concerné par la demande est le suivant: extension de la rue Saint-Pie-X, à partir du chalet des Monticoles

sur une distance d'environ 534 mètres (1752 pieds) vers le nord et traversant le lot 1408-3P vers l'Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a fourni une preuve d'assurance responsabilité civile pour ses activités de travaux en forêt d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** « GROUPEMENT FORESTIER COOPÉRATIF BAIE-DES-CHALEURS », devenant responsable du déneigement de cette route, tentera de limiter le passage du grand public, et ce, pour des raisons de sécurité. Une affiche « Chemin fermé - Accès à vos risques » ET « Attention aux transporteurs de bois » seront installées. De plus, des barrières temporaires pourraient être utilisées afin de bloquer le passage lors de périodes jugées « non sécuritaires » pour ledit public;

**CONSIDÉRANT QUE** « GROUPEMENT FORESTIER COOPÉRATIF BAIE-DES-CHALEURS » effectuera le déneigement en conséquence de ses besoins relatifs à ses opérations, et non à ceux du grand public;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur effectue les communications nécessaires avec le Club de Motoneige les Aigles Blancs ainsi que tout autre club ou association pouvant être concerné de près ou de loin par les activités de « GROUPEMENT FORESTIER COOPÉRATIF BAIE-DES-CHALEURS » afin d'assurer la sécurité de leurs membres et du public en général;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur s'engage à laisser les infrastructures municipales dans un état similaire à celui dans lequel elles se trouvaient avant le début des activités et qu'advenant un bris ou une dégradation des infrastructures le demandeur s'engage à réparer lesdites infrastructures à ses propres frais;

**CONSIDÉRANT QUE** pour couvrir les frais associés à tout bris ou toute dégradation des infrastructures municipales touchées par les activités de « GROUPEMENT FORESTIER COOPÉRATIF BAIE-DES-CHALEURS », un dépôt de sureté de trois mille cinq cents dollars ( 3 500\$) sera requis à l'émission du permis par la Ville de Paspébiac;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil**, et appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et résolu à l'unanimité d'autoriser l'émission d'un permis au « GROUPEMENT FORESTIER COOPÉRATIF BAIE-DES-CHALEURS » ou son mandataire, afin de procéder au déneigement du chemin et des tronçons cités en rubrique pour la période concernée.

**Adoption unanime**

2016-04-73

**11- RÉSOLUTION PORTANT SUR L'ADJUDICATAIRE DE L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LE GESTIONNAIRE DU PROJET DU COMPLEXE SPORTIF**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac a tenu un appel d'offres visant l'embauche d'un gestionnaire pour l'assister dans la réalisation du projet du Complexe sportif;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité d'analystes de professionnels a été formé comme le stipule la législation sur l'adjudication de contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a procédé à une analyse qualitative et à une analyse quantitative le jeudi 6 avril;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissionnaires ont déposé des offres de services, soient les firmes CIMA de Chandler, WSP, de Gaspé et AXOR de Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois soumissions ont été déposées dans les temps requis;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme CIMA a obtenu la plus haute note dans l'analyse qualitative, que la firme AXOR a obtenu la plus faible note qualitative;

**CONSIDÉRANT QUE** l'écart important entre les offres de prix, l'écart de prix entre le plus bas et l'offre le plus élevé est de 210%;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'analyse fait deux recommandations : une recommandant de relancer l'appel d'offres et une seconde identifiant l'adjudicataire comme étant WSP, de Gaspé;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** et appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** que les membres du conseil, compte tenu de l'écart entre le cadre budgétaire et les offres déposées, autorisent la direction municipale à relancer dans les meilleurs délais un appel d'offres visant à identifier un professionnel ou une firme pour assister la Ville dans la gestion de la réalisation du projet du Complexe sportif de Paspébiac.

**Adoption unanime**

**2016-04-74**                    **12- RÉSOLUTION PORTANT SUR L'ADJUDICATAIRE DE L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LE LABORATOIRE ET L'EXPERTISE DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX SUR LE PROJET DU COMPLEXE SPORTIF**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac a tenu un appel d'offres visant l'assistance et le conseil d'une entreprise de laboratoire de contrôle de la qualité de matériaux et de produits dans le cadre du projet du Complexe sportif;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité d'analystes a été formé comme le stipule la législation sur l'adjudication de contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a procédé à une analyse des offres de services le vendredi 8 avril 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissionnaires ont déposé des offres de services, soit les firmes GHD de Rimouski et Englobe de Rimouski également;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été déposées dans les temps requis et que les soumissions ont été déclarés conformes;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme GHD a déposé une offre de quinze mille neuf cent cinquante-cinq dollars ( 15 955\$) et que Englobe a présenté un offre de soixante-dix-huit mille et cent cinquante dollars (78 150\$);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'analyse recommande d'identifier l'adjudicataire de l'appel d'offres comme étant GHD, un soumissionnaire qualifié et présentant l'offre le plus bas;

**EN CONSÉQUENCE.** Il est proposé **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** que le conseil municipal accorde à la firme GHD de Rimouski le contrat visant l'assistance du laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre du projet du Complexe sportif et demande à la direction municipale d'établir un protocole d'entente dans le respect de l'appel d'offres et des législations et réglementations en vigueur portant sur l'adjudication contractuelle en milieu municipal.

**Adoption unanime**

**2016-04-75**

**13- PROJET DE GESTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac à un parc bâti de plus en plus important;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville cherche à créer une équipe dédiée au maintien des actifs de son parc immobilier;

**CONSIDÉRANT QUE** certains de ces bâtiments ont besoin de rafraichissements et de réparations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a besoin de l'élaboration de fiche de santé de ces dits bâtiments pour établir un programme d'entretien et de prévention de l'ensemble de son parc immobilier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville à besoin d'un spécialiste pour planifier et orienter le projet de maintien de ses actifs immobiliers;

**EN CONSÉQUENCE.** Il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** que le conseil municipal autorise le directeur général de déposer une demande de soutien financier par le biais du volet 5 du programme du Fonds d'action et d'initiatives régionales qui permet le soutien salarial de mesures spécifiques pour le soutien de projet particuliers afin de pouvoir recourir à un spécialiste pour le projet.

**Monsieur Alain Delarosbil** indique son retrait de la table du conseil sur cette résolution afin d'éviter toute apparence de conflit compte tenu de son emploi au ministère titulaire du programme mentionné dans ladite résolution.

## Adoption sur majorité

2016-04-76

### 14- ENTENTE REGROUPEMENT INTERMUNICIPAL EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités et Ville de l'Est de la MRC de Bonaventure soient Shigawake, St-Godfroi, Hope Town, Hope et Paspébiac ont décidé d'unir leurs efforts en matière de lutte aux incendies;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants des cinq municipalités et Ville se sont rencontrés au cours de l'année 2015 et plus fréquemment depuis 2016 dans le but de développer un protocole d'entente afin de partager les coûts du service de sécurité d'incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité et Ville ont décidé de faire adopter ledit protocole par chacun des conseils municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le partage des coûts du service de sécurité incendie est fondé sur le pourcentage de la population de chacun des signataires du protocole;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Hébert Huard** et appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** que les membres du conseil approuvent le projet d'entente négociée qui aura une durée de cinq ans et de mandater le directeur général de transmettre la résolution du conseil et l'entente aux ministères des Affaires municipales et de la Sécurité publique. Il est entendu que le protocole d'entente est un document public et sera accessible pour consultation au bureau du Greffe à la Maison des Citoyens du 5 boul. Gérard. D-Levesque –Est.

#### **Adoption unanime**

2016-04-77

### 15- AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES VISANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE AFFICHE NUMÉRIQUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac a déjà planifié l'installation éventuelle d'une affiche numérique sur le site de la Maison des Citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite d'abord connaître le coût de cette installation;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Rémi Whittom** que le conseil municipal autorise la direction municipale à lancer un appel d'offres visant l'acquisition et l'installation d'une affiche numérique sur le site de la Maison des Citoyens, le long du boul. Gérard. D-Lévesque et à l'intersection de la rue St-Pie X.

#### **Adoption unanime**

2016-04-78

### 16 – ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu que les comptes à payer pour le mois de mars 2016 au montant de **cinq cent**

**quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix et trente-trois cents dollars (549 890.33) \$** soient approuvés pour paiement.

**Adoption unanime**

**2016-04-79**

**16 – SUIVI DU BUDGET**

Il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** résolu que le rapport « État des activités financières » en date du 31 mars 2016 soit adopté.

**Adoption unanime**

**2016-04-**

**17 – RAPPORT DES CONSEILLERS**

**M. Rémi Whittom -**

**Festival du Crabe ...** Monsieur Whittom indique que les responsables du festival ont consacré heures et efforts au cours des six derniers mois pour faire de la 10<sup>e</sup> édition une réussite. Que la programmation sera dévoilé mardi le 12 avril et il invite les intéressés à se joindre à l'équipe de bénévoles.

**Complexe sportif...** Il y a eu une rencontre avec les gens de LFG, les plans ne sont pas encore définitif, mais leur élaboration progresse en vue d'un dépôt au gouvernement pour fins d'autorisation.

**Centre de santé et d'entraînement physique de Paspébiac...** Il y a eu rénovation, changement dans les espaces afin de mieux servir la clientèle, une clientèle d'abonnés de plus en plus nombreuse.

**M. Christian Grenier –**

**Festival du Crabe...** Monsieur Grenier remercie, sans les nommer, les commanditaires du festival, des commanditaires fidèles qui s'avèrent fort précieux pour la 10<sup>e</sup> édition.

**Sécurité incendie...** l'entente inter municipale sur le partage des coûts des services d'incendie entre les municipalités de l'Est de la MRC de Bonaventure est sur le point d'être paraphé, après plus d'un an d'efforts et de rencontres. – Le service est intervenu à 5 reprises en mars.

**Complexe Sportif ...** comme le mentionnait Monsieur Whittom l'élaboration des plans progresse.

**Jeunes Démocrates ...** Monsieur Grenier a félicité au nom du conseil municipal les étudiants de la polyvalente qui ont performé au concours tenu à Québec et fait honneur aux citoyens de Paspébiac avec une 9<sup>e</sup> place sur 27 dans une compétition réunissant des collègues de l'ensemble du Québec.

Monsieur Grenier conclut en indiquant qu'il a participé à l'ensemble des tables de travail et préparatoires tenues par le conseil en mars.

**M. Alain Delarosbil –**

**Embauche de sa conjointe...** Monsieur Delarosbil explique que lui et sa conjointe dans le processus d'embauche tenue par la Ville il s'est d'abord informé sur les règles en vigueur et a observé auprès du ministère des Affaires municipales et que pendant tout le processus il s'est retiré de toutes les discussions qui ont pu être tenues sur la question au conseil municipal, ou encore aux tables de travail qui on pu être tenues pendant toute la durée du processus, précisant que le but recherché par cette mise au point est d'agir en transparence comme il avait indiqué qu'il le ferait lors des élections de 2013.

À l'exemple de Monsieur Grenier, Monsieur Delarosbil a conclu en indiquant qu'il a participé à l'ensemble des tables de travail et préparatoires tenues par le conseil en mars.

**Mme Gina Samson -**

**Politique culturelle...** madame Samson a indiqué que le comité se réunissait et que des pistes d'actions étaient étudiées et qu'une prochaine rencontre est prévue pour mardi le 12 avril 2016.

**Site Historique** ... que le SITE a tenu son assemblée générale annuelle et indications fort intéressantes, le site embauche 23 personnes, que plus de 87 autobus/tours ont permis d'offrir pas moins de 2 000 repas, que le restaurant L'Ancre s'est vu décerné une note de 88/ 100 par les spécialistes de Gaspésie Gourmande et enfin que le premier déjeuner bénéfice se tiendrait le 5 juin prochain.

**Comité du Centre culturel** ... Le comité travaille sur une entente éventuelle avec Les Moussaillons afin de pouvoir élaborer une programmation au Centre culturel. Un spectacle de Pierre Flynn est d'ailleurs présenté le vendredi 15 avril.

**Formation d'un comité des nouveaux arrivants** ... Une rencontre a été tenue avec des gens de la MRC en vue de créer un comité pour soutenir les nouveaux arrivants.

**Maison des Jeunes** ... La Maison aménagera sous peu dans ces nouveaux locaux. La Maison recherche toujours des donateurs pour des meubles ou des électroménagers.

*M. Hébert Huard –*

**Comité centre culturel...** Gina vous a donné l'essentiel.

**OMH...** la prochaine rencontre aura lieu le 27 avril.

**Le Centre de plein air Les Monticoles** ... a enregistré un déficit en raison d'un hiver avec des conditions climatiques très variables.

*M. Frédéric Delarosbil –Voirie...*

L'hiver arrive à sa fin, les rues et avenues seront corrigées avec de l'asphalte froide. La saison estivale approche, des rencontres seront tenues sous peu afin de planifier la restauration et réparation de nos infrastructures.

**J'ai participé...** comme tous à l'ensemble des tables de travail et préparatoires tenues par le conseil en mars.

**2016-04-80**

**18 – AFFAIRES NOUVELLES :**  
**AUTORISER LA RÉALISATION UNE MODIFICATION**  
**AU CENTRE DE SANTÉ ET D'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE DE**  
**PASPÉBIAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac est propriétaire du bâtiment situé au 178 rue Chapados à Paspébiac;

**CONSIDÉRANT QUE** le C.A. du Centre d'entraînement a formulé une demande visant à agrandir afin d'accroître les espaces de l'intérieur du centre d'entraînement;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes sur invitation ont été réalisées;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Rémi Whittom** que le conseil autorise le service de la trésorerie et des finances à réaliser un contrat avec la firme Les Constructions de la Baie des Chaleurs Inc. pour la réalisation d'un aménagement au Centre de santé et d'entraînement physique de Paspébiac pour un montant maximum de deux mille deux cent soixante-quinze dollars (2 275\$) avant les taxes applicables.

**2016-04**

**19 – PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES AU**  
**PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE**

Membres de l'assemblée qui ont posé des questions ou émis des commentaires  
M. Louis Gilles Horth  
M. Christian Maltais

2016-04-81

20 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** que la séance soit levée. Il est 20 h17.

---

Paul-Arthur Blais, maire

---

Paul Langlois, greffier